



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 163N/2026 - Page 1 / 1

RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CENTRE-VILLE
LES 05 ET 06 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'organisation par la municipalité de la fête du village le 05 septembre 2026,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation et stationnement

La circulation routière, l'arrêt et le stationnement seront interdits du 05 septembre 2026 à 06h00 au 06 septembre 2026 à 02h00 :

- Place du Marché,
- Grande Rue, depuis la rue d'Orbec, jusqu'au N°21 inclus,
- Place aux Herbes.

Article 2 : Stationnement

Les stationnements mentionnés à l'article 1 seront considérés comme gênants au sens du Code de la route. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 : Autorisation

Les organisateurs et prestataires sont autorisés à installer les équipements nécessaires à la manifestation, sur l'espace public réservé place du Marché et place aux herbes, à compter du 05 septembre 2026 08h00.

Les véhicules des organisateurs et des artistes seront autorisés à stationner place aux Herbes durant la manifestation.

Article 4 : Sécurité et signalisation

Les dispositifs de sécurité et de signalisation réglementaires seront mis en place par la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès du :

Préfet des Yvelines

Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

Directeur Général des Services,

Chef de la Police Municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Neauphle-le-Château, le 31 août 2026

Madame la Maire

Sandrine KESLER

